

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/002

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix février deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX  
R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ;  
J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ; C. VIARD.

Question N°2-2

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(s) (sans procuration) :

Absent(e)s : P. GABORIAU - P. GIBAUD - L. GABETTE.

Secrétaire : N. BARNY

## OBJET : AUTORISATION DE RÉGULARISATION BUDGÉTAIRE PAR LA TRÉSORERIE DU COMPTE BILAN « 3555 » DU LOTISSEMENT DES IRIS.

Monsieur RAVET, présente à l'assemblée délibérante qu'après examens des comptes de la collectivité, le SGC de St Junien a rappelé que le compte de bilan 3555 (stocks de produits finis – terrains aménagés) issu de la dissolution en 2016 du lotissement des IRIS devait correspondre à la présence de terrains stockés et non vendus.

Compte tenu de l'antériorité des opérations, l'assemblée délibérante doit décider de procéder à l'apurement du compte 3555 présent sur le budget principal de Cussac, selon la procédure prévue par la note interministérielle DGD/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

**Considérant** que le compte de bilan 3555 d'un montant de 3238,16 €, sans mouvement depuis 2016, ne peut pas être justifié et régularisé budgétairement

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'**unanimité**.

**Autorise** le service de gestion comptable de St Junien à passer les écritures non budgétaires suivantes :

Débit compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisé » : 3238,16 €

Crédit compte 3555 ; « stocks de produits finis – terrains aménagés » : 3238,16 €

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 16 février 2023

LE MAIRE

Dominique CHAMBON

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le 22 FEV. 2023  
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE LIMOGES' and '87000 LIMOGES' around the perimeter.